

Feuille de renseignements et assurance

Licence 2017-2018

NATATION							2017-2019	2 èm
			T	ype de la licence	-			- qn/s
Renouvellement	مفعم طبياء	ádont i					IUF :	ex : (
☐ Transfert — Nom du ☐ Multi-licence	ciub preci	edent :					(Identifiant Unique Fédéral)	1 61
☐ Nouvelle licence								
				Licencié	_			_
Nom :								
Prénom :								
Nationalité :				Sexe (H/F):	Date de na	issance :		ı
Code postal :	\	/ille :						
•								
					T (1 (00)			
						En applica	ation des art.39 et suivants de l	la loi
ACTIVITE (plusieurs choix possible		FONCTION plusieurs Ch		DANCI		vous dispos	ique et libertés » du 6 janvier 1978 mo sez d'un droit d'accès, de rectification et de	e mise
(plusiculs choix possible		Entraineur	Officie			matique. S	données vous concernant conservées par i vous souhaitez exercer ce droit et o	btenir
Natation				Secrétaire gén	∟ eral	vous adres	tion des informations vous concernant, v ser au service « licence » de la Fédé	ration
Nat. Synchronisée		_	_	Trésorier	L	cedex. Ce	de Natation, 14 rue Scandicci , 93508 es informations peuvent être communique	uées à
Plongeon				Membre du bi	ureau	ration.	i vous vous y opposez, il suffit d'écrire à la	tede-
Water polo						<u> </u>	Certificat Médical	
Eau Libre	🗆		🗆 (•			est exigé, joindre ledit certificat	
Nagez Forme Santé	🗆			gné atteste sur l'honneui	r (cocher les trois	cases):	nouvellement de la licence, le soussi	
Eveil (0-6 ans)					affilié FFN un cer disciplines fédéra	tificat médica ales envisagé	al de non contre-indication à la pratiq es, en compétition, il y a moins de tro	ue Dis
Dirigeant				ans . Ne pas avoir eu d'inter	ruption de licen	ce depuis la f	ourniture de ce certificat.	
Nagez Forme Bien-être	🗆		🗆	Avoir répondu NON à le contenu est précisé à l	toutes les questi 'Annexe II-22 (Ar	ons du questi t. A. 231-1) d	onnaire de santé « QS – SPORT » dor u Code du sport.	it
				·	·	,	'	
—— En Application de l'art	ticle R.23 2	2-52 du code	du sport.	.(cocher l'une ou l'au	ıtre des deux	cases) —		
Autorise tout prélèvem	ent néces	sitant une te	echnique i	invasive (prise de sang	g, prélèvemer	-	ères)	
lors d'un contrôle antid	. •			, , , ,				
Reconnais être informé susceptible d'entraîner de	que l'abs es sanction	sence d'auto ns disciplina	risation pa ires à son	arentale est constituti égard.	ve d'un refus	de se soui	mettre a ce controle et est	
				ASSURANCE				
Négociation des gara	inties d'as	surance lice	nce en co		imales au do	s du nréser	nt document peuvent évoluer	
Le soussigné déclare avoir :		Sararice nec	nee en eo	ars res garanties inin	maies da dos	o da preser	it document peavent evoluer	
 Reçu et pris connaissance 		ormations m	inimales d	le garanties de base «	accident cor	porel » atta	achées à la licence FFN	
						ellement de	es garanties complémentaires	à
l'assurance de base « ac Garantie de base « indi			ipres de la	a Mutuelle des sportifi	3.			
OUI, je souhaite bénéfic	cier de la {	garantie « Ir						
							cas d'accident corporel (Coût e ce formulaire auprès de la FF	
Garantie complémentaire	sius . Elivi	110110,10€1	TC + II als	de tillible. Dalis ce ca	s, envoyer ur	ie copie de	e ce formulaire aupres de la Fr	IN)
OUI, je souhaite sous						re de sous	cription disponible auprès du	
club et le renvoyer à NON, Je ne désire pa				ue à l'ordre de celui-c ntaire.	1.			
		p - 5 6.	,					
				SIGNATURES				
F-14 3								



ATTESTATION DE RÉPONSE NÉGATIVE À TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS – SPORT »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence)

Je soussigné(e)		[Nom - Prénom]
N° de Licence :		
Nom du Club :		
Demeurant :		
[Adr	esse complète]	
Atteste sur l'honneur :		
	ie du sport ou de	ertificat médical de non contre- e la ou les disciplines fédérales ns de trois ans,
 Ne pas avoir eu d'inte certificat, 	erruption de licen	nce depuis la fourniture de ce
	-	ions du questionnaire de santé « QS é à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du
Fait pour servir et valoir ce	que de droit.	
Fait à	[Ville] le	[date]

Signature manuscrite

14 rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex Tél. 01 41 83 87 70 - Fax. 01 41 83 87 69 E-mail : ffn@ffnatation.fr

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.





ASSURANCE SAISON 2017 / 2018 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN

ASSURES: • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES: (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés):

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours <u>d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours.</u>
dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1/ RESPONSABILITE CIVILE: extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ LA.R.D. (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) III/ Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. Dissistre: Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. Diters: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutuellité et le de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. Invalidité permanente totale ou partielle : Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).

In appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).

In appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%

GARANTIES LICENCIES		DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS 300 % de la base de remboursement SS		Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

L'assuré pourre de ce capital pour le l'entrourisement, après miervention de ses legimes de prevoyance obligatoire et compennentaire, et sur justifications, de toutes les depenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

☑ Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ☑ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ☑ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ☑ Frais de prothèse dentaire ☑ En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc., ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ☑ Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de september de leurs de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de september de leurs de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de séguer de proses de pr rédicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos **Total de la maison de repos Total de la maison de re**

<u>GARANTIES</u>		LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise	
DECES	MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant	
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
INVALIDITE		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant	
Capital reduc	ctible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
FRAIS DE PR	REMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant	
INTERRUPTION	ON DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF				

• Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou EXCIIISIONS: • ACCidents qui sont le rait volontaire de l'assure ou du benienciaire en cas de deces • Suiches volontaires et conscients du familier de l'assure de familier de l'assure de familier de l'assure et apprècipation, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhéren pris une parts active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rivses, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT: (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail: prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le **renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4** rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations	
pouvant être	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans	
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation	
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	() (tranchise 30 jours , 4 jours si nospitalisation)	